

Groupama Assurances Prairies

Présentation ISMEA

17 décembre 2018



Groupama

Contexte réglementaire

2005

- Lancement de l'assurance Multirisque Climatique dans une logique de relai du Fonds National de Gestion des Calamités Agricoles (FNGCA) : 15 événements climatiques sont pris en compte dans l'assiette subventionnable.

2010

- Le bilan de santé de la Politique Agricole Commune offre de nouvelles perspectives : une partie de la prime est ainsi subventionnée à 65%.

2012

- La Vigne sort du Fond des Calamités Agricoles

2016

- Le cadre réglementaire est repensé, pour mieux en optimiser les moyens et pérenniser la compétitivité des exploitations agricoles. Il est organisé en 3 niveaux de couverture : 2 niveaux de garanties avec 2 niveaux de subvention distincts et un 3^e niveau non subventionné qui permet de proposer des garanties complémentaires.

- **Lancement de l'Offre Assurance des Prairies, éligible aux subventions dans un maximum de 65% pour une offre avec seuil de déclenchement à 30% et franchise à 25%.**

2017

- Le Parlement Européen adopte le volet Agricole du Règlement Européen Omnibus qui permet notamment aux Etats Membres d'abaisser le seuil de déclenchement de 30 à 20% et d'augmenter le taux de subvention de 65 à 70%.

2018

- Le Gouvernement s'engage pour la 3^e année consécutive à garantir un taux de subvention de 65% des primes d'assurance pour le premier niveau de garantie (niveau socle) et de 45% pour le deuxième niveau (garanties complémentaires optionnelles). **Sur les Prairies confirmation du taux de 65% pour le socle (seuil 30% et franchise 25%).**



Contexte réglementaire

Assurance Prairies

Non obligatoire

Pour protéger la récolte de fourrage essentielle en élevage, l'assurance récolte a été adaptée aux prairies.

La production d'herbe est estimée à partir d'indices de production fourragère, alimentés notamment à partir d'images satellites (télédétection de la biomasse).

Un seul niveau de garantie subventionnable avec un taux de subvention de 65%, un seuil de déclenchement de 30% et une franchise de 25%.

Fond des Calamités Agricoles

En cas des pertes occasionnées par des événements météorologiques d'importance exceptionnelle contre lesquels aucune protection suffisante n'a pu être mise en œuvre, une indemnisation des pertes au titre de calamité agricole peut être sollicitée par les exploitants agricoles.

Elle concerne uniquement les productions et les biens non assurables.

L'indemnisation est prévue par un Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA). Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA).

FMSE

Fonds national agricole de Mutualisation Sanitaire et Environnemental

Les risques couverts sont :

- les pertes économiques occasionnées par des dangers sanitaires de 1ère et 2ème catégorie pour les espèces animales (établis par arrêtés).
- les pertes économiques occasionnées des organismes nuisibles aux végétaux dangers sanitaires de 1ère et 2ème catégorie (établis par arrêtés).
- les coûts et pertes économiques dus aux incidents environnementaux (établis par arrêtés).

Les indemnités sont financées par les cotisations et par les crédits publics.



OFFRE GROUPAMA

- Une approche co-construite avec la profession (éleveurs, organisations professionnelles agricoles...) et les pouvoirs publics
- Dans une démarche d'innovation
- Un contrat pour les éleveurs bovins, ovins, caprins et équins orientation lait et/ou viande... qui couvre, contre les événements climatiques, la production d'herbe indispensable à l'alimentation du troupeau ...
- **Enjeux :**
 - **Couvrir la part du besoin fourrager annuel apportée par les prairies**
 - **Permettre à l'éleveur de compenser ses pertes par le rachat d'aliments (sans décapitaliser)**

INDICE

- **Indice utilisé : Indice de Production des Prairies (IPP) :**
 - Quantifie par télédétection la variation de la production de fourrage de l'année par rapport à la référence des années précédentes, et sur un zonage défini
- **L'indice est commun à tous les assureurs :**
 - Seul Airbus produit l'indice
 - Pour l'ensemble des assureurs commercialisant une assurance Prairies
- **Indice validé par les pouvoirs publics au travers d'un Comité de validation nationale (validation chaque année)**



L'aboutissement du produit Prairies



ASSURANCE PRAIRIES

Offre : un schéma d'assurance spécifique

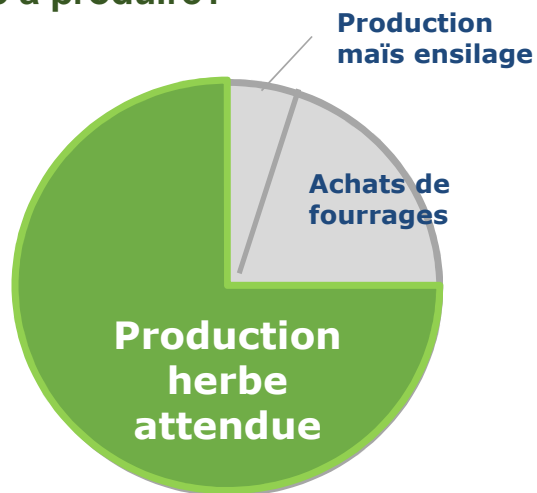
Spécificités des prairies

- Consommation quotidienne de l'herbe
- Plusieurs cycles de production par an

Comment évaluer la quantité d'herbe à produire?



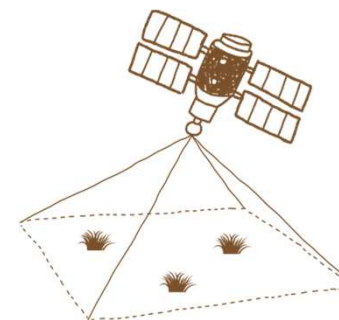
Nombre d'UGB
définition du
BESOIN FOURRAGER



QUANTITÉ D'HERBE À PRODUIRE =
BESOIN FOURRAGER

- Achats
- Productions fourragères hors prairies

Comment évaluer un déficit de production d'herbe sur la campagne?



Les satellites collectent des données sur l'état du couvert végétal tout au long de la campagne

ASSURANCE PRAIRIES

Offre : les couvertures proposées

Contrat Sur-mesure

- **Subvention** : <65%
- **Prix et capital assuré** : complément de prix possible
- **Seuil/franchise** : adaptation aux capacités d'autoassurance : jusqu'à 20%
- **Cultures couvertes** : Estives alpagnes, landes et parcours non obligatoires

Contrat Socle

- **Subvention** : 1 seul niveau à 65%
- **Capital maximum subventionné** :
 - Défini selon le type de prairies
 - Prairies artificielles : 1490€/ha
 - Prairies temporaires et permanentes : 900€/ha
 - Alpagnes/estives/landes/parcours : 168€/ha
- **Seuil** : 30%
- **Franchise** : 30 ou 25%

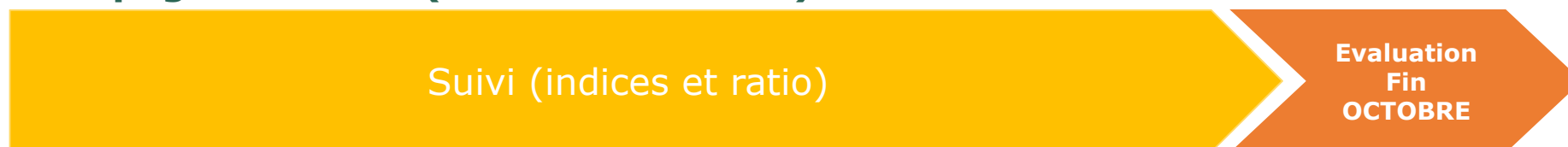
ASSURANCE PRAIRIES

Cycle de Vie : les différentes étapes de vie du contrat

Fin année n-1 : souscription du contrat



Campagne année n (Février à Octobre) :



ASSURANCE PRAIRIES

Cycle de Vie : du suivi à l'évaluation

Le Ratio de perte :

- Ecart entre l'indice de l'année et la moyenne olympique
- Mise à jour mensuelle
- **Perte effective indemnisée** : indice au 31 octobre

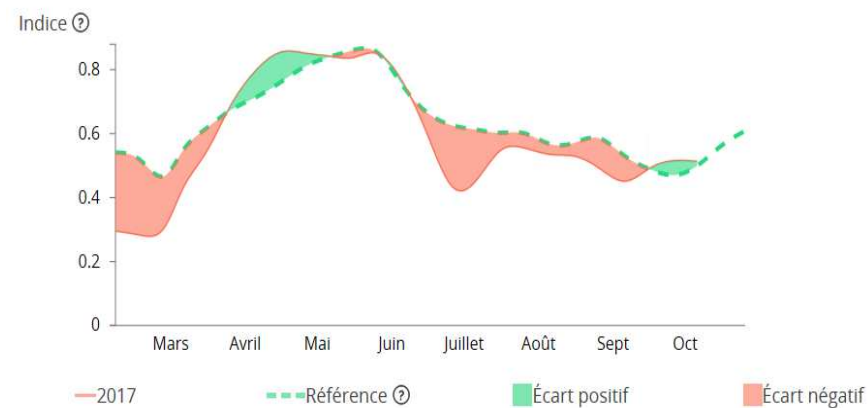
Courbe du cycle de pousse de vos prairies :

- Se comparer aux années précédentes
- observer l'écart entre la campagne en cours et la référence (=moyenne olympique)
- Mise à jour tous les 10 jours

Votre situation par rapport à la référence du contrat

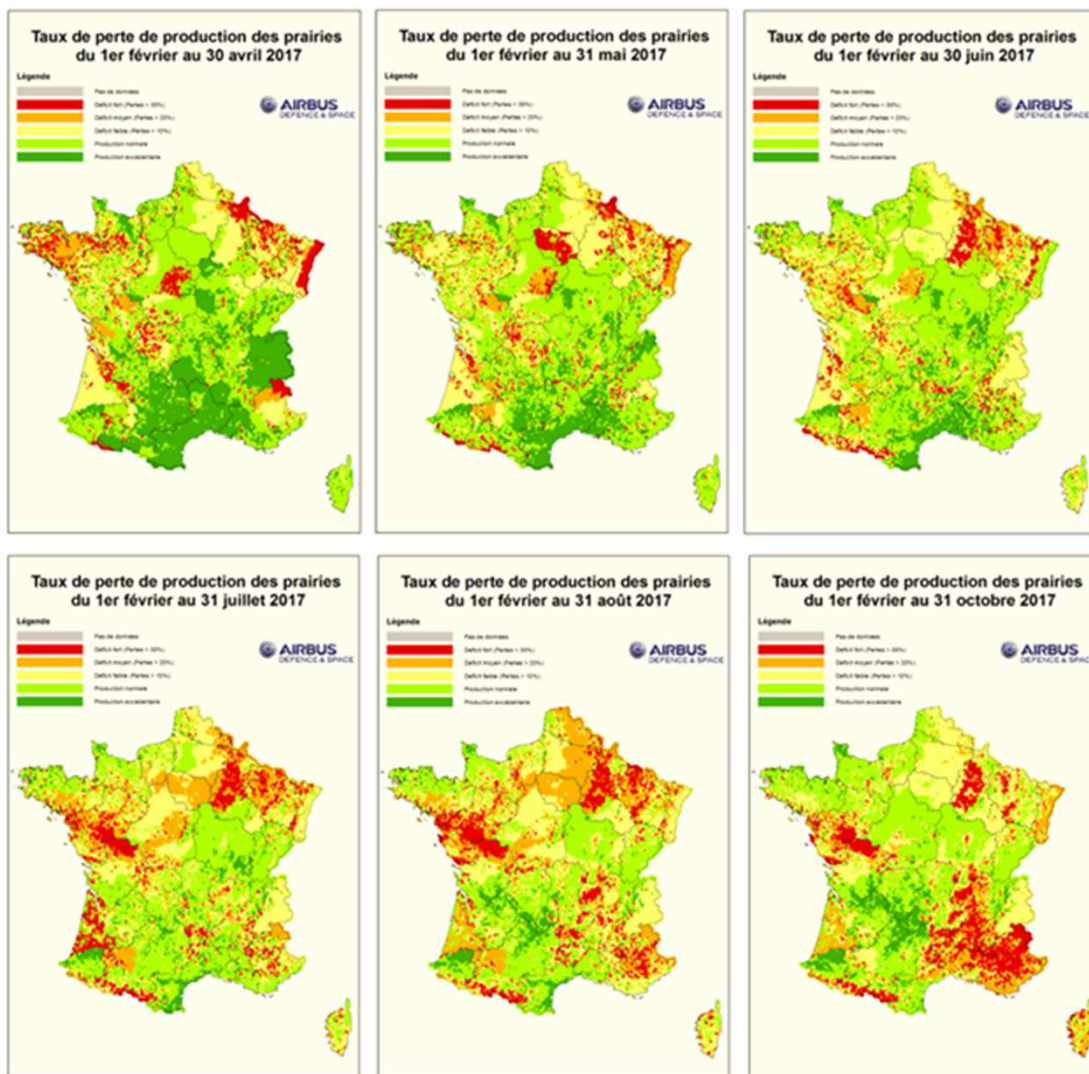


Cycle(s) de vos prairies suivies par l'indice

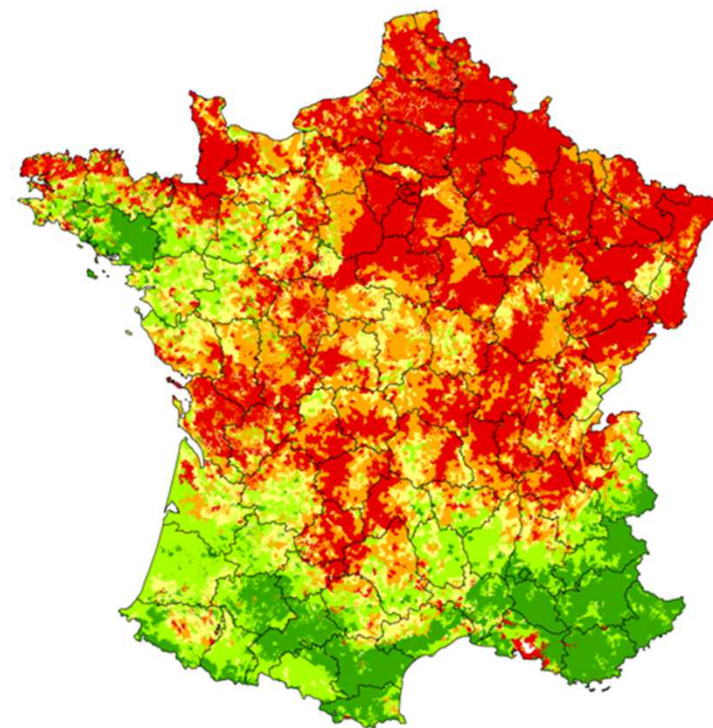


ASSURANCE PRAIRIES

Exemple de la campagne 2017 et fin 2018

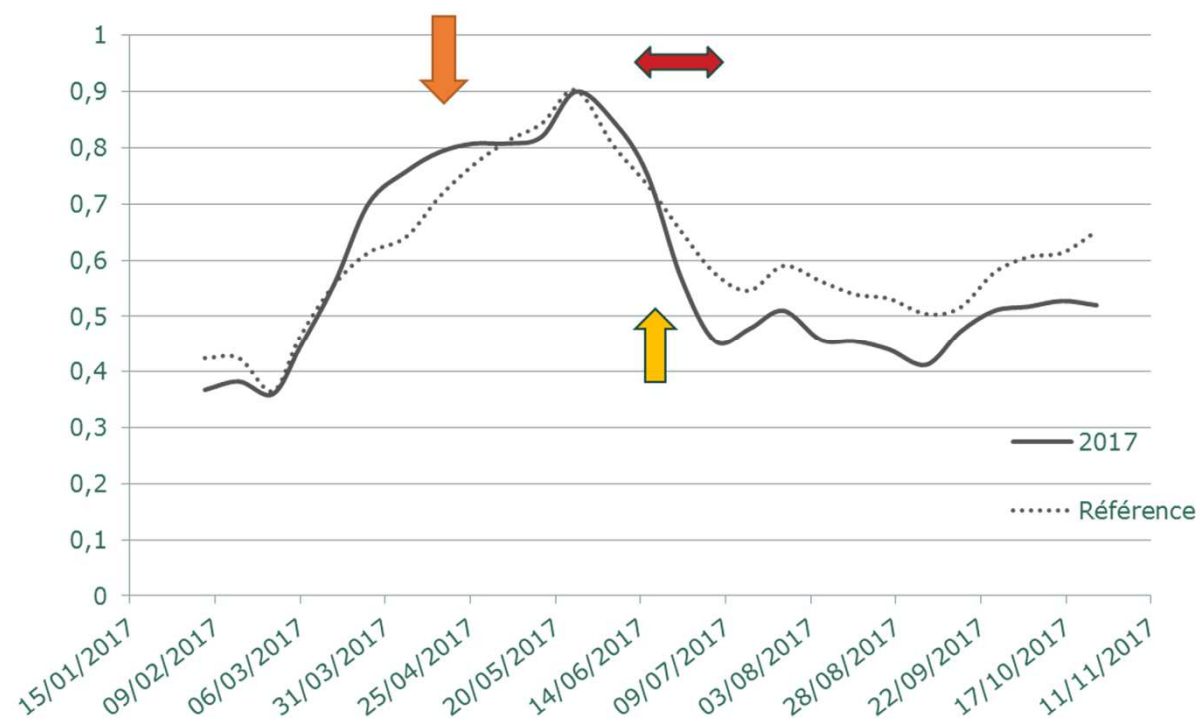


Taux de perte de production des Prairies du 1^{er} février au 31 octobre 2018



ASSURANCE PRAIRIES

Exemple de suivi d'un contrat



➔ **Gel fin avril :**
léger passage de l'indice
sous la moyenne

↔ ➔ **Coup de chaleur fin juin
+ Sécheresse juin :**
passage sous la moyenne

▪ Indices météo associés :

- Gel : température min
- Coup de chaleur : température max
- Sécheresse : cumul de précipitations

▪ Aléas climatiques 2017

- ➔ ▪ Fin avril : gel tardif
- ➔ ▪ Fin juin : coup de chaleur
- ↔ ▪ Juin : sécheresse

- **Évaluation de la production basée à 100% sur un indice vs. expertise humaine sur les assurances récoltes (grandes cultures par exemple)**
 - Besoin de pédagogie
 - Question de la « conformité » de la mesure
 - Appropriation de la notion d'historique (référence)
- **Indice intégrant plusieurs paramètres (multiple)**
 - Permet de mesurer un ensemble de conséquences
 - Question de la lisibilité de l'indice et de ses évolutions et de l'adéquation entre périmètre mesuré et garanti
- **Une approche globalisée à la zone de suivi et non à la parcelle**
 - Permet de s'exonérer des effets très locaux (fauche, pâture...)
 - Importance de disposer de zones homogènes

Un premier cycle qui confirme l'intérêt de la profession et le fonctionnement du contrat et qui permet d'affiner les perspectives d'améliorations.

